

## **CONTRAT DE LOCATION DE LOCAUX – Année 2021-2022**

### **Entre SARL MANNE FLOW**

1 Rue Floréal  
44300 Nantes  
RCS Nantes 849 439 351  
Sarl au capital de 100 euros

Représentée par Anne Lebourgeois, ou Maëlla Caro, co-gérantes

D'une part

**Et**

Nom : **Frédérique Piro**  
N° SIRET : 80469900700014  
Adresse : 8, rue de Belon – 44700 Orvault  
Téléphone : 06.30.69.28.89 – [frederique.piro@gmail.com](mailto:frederique.piro@gmail.com)  
Téléphone mobile pour envoi digicode par sms : 06.30.69.28.89

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

### **Article 1 – Objet**

Ce contrat a pour objet la location d'une salle de 40 m2 pour des cours hebdomadaires de yoga.

Le « locataire » déclare avoir connaissance des lieux loués par la visite qu'il en a faite et se réfère à la consistance des lieux tels qu'ils existent pour le présent contrat.

### **Article 2- Dates**

La (les) date(s) concernée(s) par la mise à disposition de la salle pour le présent contrat sont :  
le mercredi soir de 18h45 à 19h45 & de 20h à 21h

Hors vacances scolaires, du mercredi 15 septembre 2021 au mercredi 15 juin 2022.  
Cours d'essais gratuits le 8 septembre 2021.  
(cf. annexe 1)

### **Article 3 – Lieu**

La salle est située au 1, Rue Floréal, dans une salle indépendante en fond de parcelle, accessible par digicode. Avec mise à disposition d'un vestiaire, de deux toilettes, dont une en accès handicapés.  
Cette salle peut accueillir un maximum 15 personnes pour les cours (y compris l'animateur) pour respecter les normes de sécurité.

### **Article 4 – Conditions financières**

Le prix est de 22 euros net pour une 1h de location.  
Le règlement des sommes dues à la Sarl « Manne Flow » sera effectué à la réception des factures.  
Une caution de 100 Euros sera demandée à la signature du contrat.

### **Article 5 – Assurance**

Le locataire devra être assuré en ce qui concerne la responsabilité civile pour l'année en cours, en application de la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000.

Le locataire s'engage à fournir une attestation d'assurance avant de démarrer ses cours.

Le locataire est responsable, sur le plan civil et pénal, des conséquences de tous ordres qui pourraient résulter des activités visées aux articles 1 et 2.

## **Article 6 – Acceptation du règlement.**

**Le contractant s'engage à prendre connaissance du règlement d'utilisation de la salle précisé ci-dessous et à le respecter scrupuleusement.**

Horaires : nous attirons votre attention sur le respect des horaires que vous avez choisis. Tout dépassement pourra être facturé.

Locaux : l'organisateur s'engage à ne pas communiquer le digicode à ses stagiaires ou à toute autre personne.

Matériel : le matériel est mis à votre disposition. Ce matériel est disposé et rangé par vos soins. L'organisateur doit signaler toute détérioration. Le matériel doit être rangé en fin d'occupation et le matériel remis à sa place.

Ménage : le ménage sera fait régulièrement dans la salle. Nous vous demandons toutefois de veiller à rendre la salle dans un état correct : tasses et cafetières lavées, tables propres et rangées, tapis et coussins rangés.

Si votre cours se pratique sans chaussures, nous remercions les stagiaires de se déchausser avant d'entrer dans la salle et de laisser leurs chaussures dans le vestiaire.

Vestiaire : un vestiaire est mis à disposition des stagiaires, ainsi que deux toilettes. Le vestiaire est situé dans la salle de repos des thérapeutes. Il demandé aux stagiaires de n'occuper ce lieu que en transition entre deux cours, mais de pas s'y installer, ni d'utiliser la kitchenette.

Parking : l'organisateur doit demander en début d'année que les stagiaires venant en voiture se garent prioritairement sur le boulevard Gabriel Lauriol, et évitent absolument de se garer dans la rue Floréal, afin de respecter le voisinage.

Fermeture : l'organisateur doit s'assurer, en fin d'occupation, de la fermeture à clé de la salle de vestiaire (la véranda) ainsi que de l'accès principal à la salle.

Le jardin : Le jardin est accessible aux stagiaires. Nous demandons cependant une certaine discrétion afin de respecter le travail des thérapeutes exerçant dans le lieu adjacent ainsi que le voisinage. Nous demandons que les stagiaires n'y stationnent pas en fin de cours.

## **Article 7 – Résiliation**

Le présent contrat prend effet à sa signature et sera renouvelable chaque année le 31 juillet par tacite reconduction. La résiliation ne peut intervenir qu'en fin de contrat, avec un préavis de trois mois. Soit avant le 30 avril de l'année en cours.

En cas de dédit moins de deux mois avant la date de début des cours, les 3 premiers mois seront encaissés.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans le présent contrat, celui-ci peut être résilié à tout moment, par l'une ou l'autre des parties.

## **Article 8 – Avertissement**

La SARL Manne Flow ne peut être tenue pour responsable du contenu des stages. Cette responsabilité incombe à l'animateur.

Fait à Nantes, en deux exemplaires, le 6 juillet 2021.

Sarl Manne Flow

Le locataire (\*)



(\*) La signature du contractant est précédée de la mention manuscrite « Bon pour accord ».

Pièces Jointes :

- 3 chèques correspondants au montant trimestriel (cf. annexe 1)
- 1 chèque caution de 100€
- 1 attestation d'assurance 2021-2022

## Annexe 1

**mercredi soir de 18h45 à 19h45 & de 20h00 à 21h00**

Soit 2h/semaine

### **1er trimestre** :

8 septembre (offert)  
15-22-29 septembre 21  
6-13-20 octobre 21  
10-17-24 novembre 21  
1-8-15 décembre 21

**2h x 12j x 22€ = 528 €**

**TOTAL = 528 €**

### **2eme trimestre**

5-12-19-26 janvier 22  
2-23 février 22  
2-9-16-23-30 mars 22

**2h x 11j x 22€ = 484€**

**TOTAL = 484 €**

### **3eme trimestre**

6-27 avril 22  
4-11-18-25 mai 22  
1-8-15 juin 22

**2h x 9j x 22 € = 396 €**

**TOTAL = 396 €**